

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de Saverne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des

Conseillers élus : 11

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en fonction : 7

Conseillers présents et représentés : 6

Date de la convocation : 19/05/2025

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

### PV Conseil Municipal du 26 mai 2025

#### **Etaient présents :**

**Le maire :** Alain NORTH

**Les adjoints :** Nathalie GEIGER, Thomas ROECKEL,

**Les conseillers :** Benoit REGEL, Frédéric SPILL,

**Absents excusés :** Hervé OUVRARD, Stéphanie MATHERN

**Procurations :** Stéphanie MATHERN pour Benoit REGEL,

PV de séance du 24/03/2025 approuvé

Lecture des lettres de démission des conseillers municipaux M. Croiset Guillaume (02/03/2025)  
et de Mme North Marjorie (02/12/2024)

#### **1. Bien sans maître**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une parcelle de la rue de l'Ecole est supposée être un bien sans que le propriétaire soit connu. Cette parcelle, délaissée au centre du village, présente un intérêt pour la collectivité dans l'aménagement de l'espace public. Les recherches menées depuis quelques temps nous laissent supposer qu'aucun propriétaire ni héritier ne réclame cette parcelle.

Ainsi après avoir constaté l'abandon du bien, la commune peut procéder à une déclaration officielle de "Bien Sans Maître", et engager la procédure administrative pour récupérer ce "Bien Sans Maître"

Il expose que le dernier propriétaire connu du terrain non bâti, Parcelle n° 88, section 2, d'une contenance 151 m<sup>2</sup>, est bien Madame BLUM Rosalie selon les services du cadastre et du livre foncier. Cette propriétaire n'a à notre connaissance jamais donnée signe de vie et aucune autre personne supposée héritière n'a manifester d'intérêt pour ladite parcelle

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

**Vu** le code civil, notamment son article 713,

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal, par 4 voix pour et 2 voix contre:

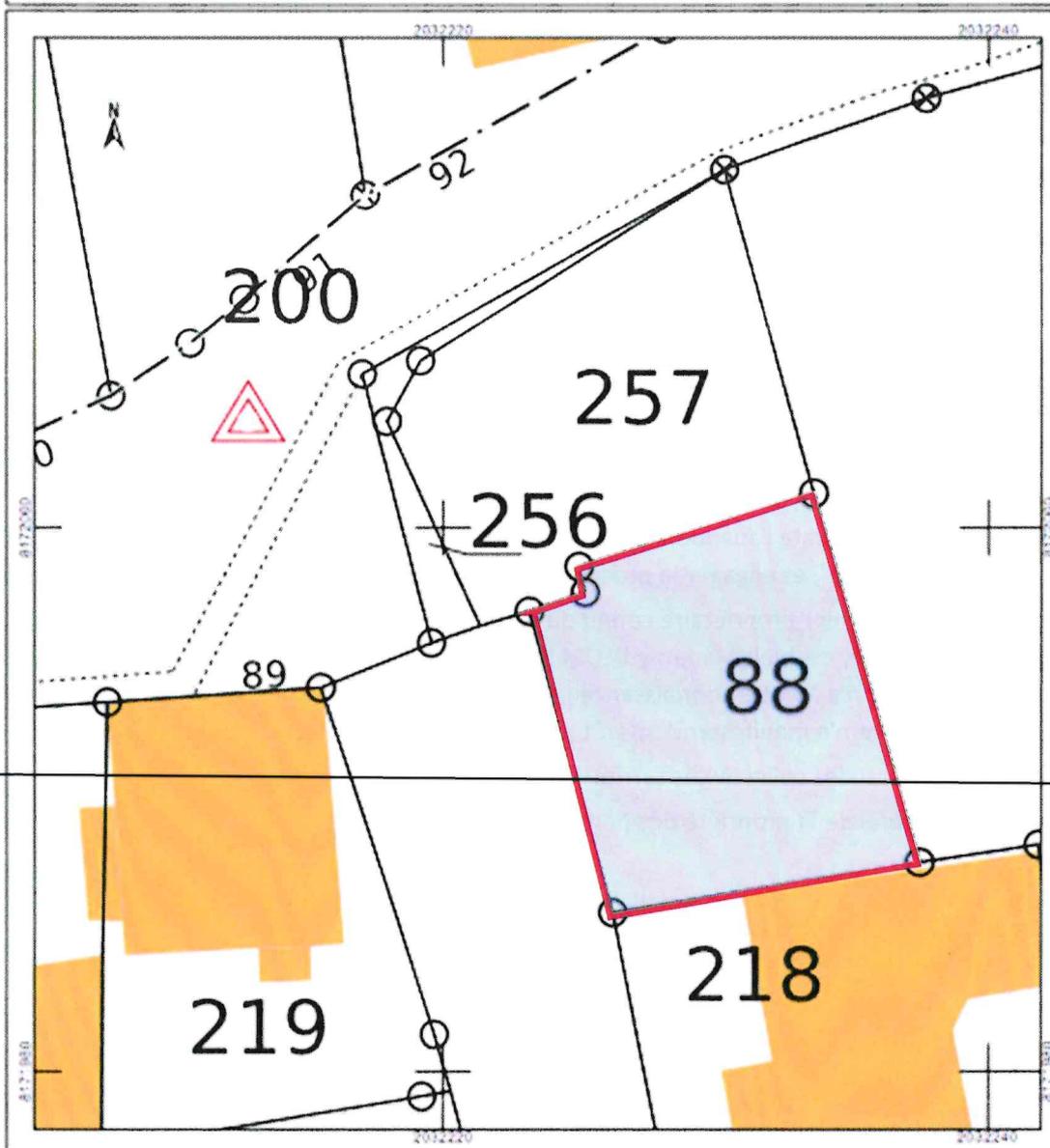
**DECIDE** d'engager la procédure administrative pour récupérer ce bien au profit de la collectivité

**CHARGE** le maire de prendre attache avec la « Commission des Biens sans Maître »

**AUTORISE** le maire à faire toutes les requêtes et publicités conformément à la procédure

# SECTION 2 N° 88

<p>Département : BAS RHIN</p> <p>Commune : WINTZJHEIM KOCHERSBOURG</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visible sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier n°88 SCIF du BAS RHIN - PTGC 20 RUE GASTON ROMAZZOTTI CS 25 MS 67215 67215 MOLSHEIM CEDEX tel. 03 88 47 94 35 - fax pdc.bas-rhin@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 2 Feuille : 000 2 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/500 Echelle d'éditor : 1/200</p> <p>Date d'édition : 26/05/2025 (Bureau foncier de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CCAS 02102 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



**- Incident à consigner :** suite à une altercation verbale avec Monsieur le Maire, le conseiller Regel Benoît quittait la séance à 20h16, après le vote du point n°3 et demandait que son départ et cet incident soient consignés dans le PV de séance.

Pour précision, Monsieur le Maire venait de l'interpeller et lui rappeler que son rôle était de se soucier de l'intérêt général de la commune, alors qu'il venait de voter contre le point 3 de l'ordre du jour. Et ce n'est que suite à cette interpellation de Monsieur le Maire, que le conseiller REGEL Benoît quittait la séance.

## **2. Classement de parcelles dans le domaine public de la voirie communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a acquis plusieurs parcelles dans le cadre de l'aménagement et de l'élargissement des voies suivantes :

- Rue du KALKHOF
- Rue des CHAMPS
- Rue des VERGERS
- Allée des JARDINS
- Rue de la PETITE COLLINE
- Rue LEHMGRUBE
- Chemin rural KRUMMENACKER GASSE
- Impasse LEHMGRUBE
- Rue des VIGNES
- Rue des FRAMBOISES
- Rue du FROMBERG
- Sentier FROMBERG-BERGERS
- Rue PRINCIPALE
- Rue des PRES
- Chemin rural KRUMMENACKERGASSE

Ces parcelles étant situées aujourd'hui dans l'emprise des voies communales ci-dessus désignées, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 318-3

**Vu** l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal,

**Considérant** que les parcelles dont les coordonnées sont précisées dans le tableau ci-annexé, sont destinées à être affectées à l'usage du public en tant que voirie communale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'incorporation de ces parcelles au domaine public communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 Voix POUR

- **APPROUVE** le classement proposé des parcelles, conformément aux plans et tableaux joints, dans le domaine public de la voirie communale ;

- **AUTORISE** le maire à déposer une requête auprès du Livre foncier de Haguenau, Secteur de Truchtersheim, demandant l'élimination des parcelles selon les références cadastrales du tableau récapitulatif ci-joint

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### 3 : Création d'un poste de rédacteur

VU,

- le code général des collectivités territoriales
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- la loi n°084-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- la loi Conformément à l'article 34 de la loi n 084-5 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
- la voie de promotion interne dérogatoire des secrétaires de mairie en application de l'article 1 du décret n°2024-826 :
- l'avis du Comité Social Territorial

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste de rédacteur territorial titulaire à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **D'approuver** la création de poste
- **D'approuver** la modification de l'état du personnel comme suit :

#### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<b><u>Filière administrative :</u></b>				
Rédacteur territorial	B	1		1
<hr/>				
<b><u>Filière technique :</u></b>				
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	1		1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

## ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<b><u>Filière Administrative:</u></b> Agent Administratif Contractuel	C	1		1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>1</b>

### 4 : Fiabilisation de l'Etat d'Actif

Considérant qu'après examen concerté avec la DGFIP, il y a lieu de fiabiliser l'état de l'actif Hélios de la commune en passant diverses opérations.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération globale est prise pour historiser les éléments à modifier et pour justifier, auprès du comptable, les écritures budgétaires ou non qui découleront de cette fiabilisation.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les opérations suivantes, visant à fiabiliser l'état de l'actif de la commune :

Le conseil municipal,

Décide

- l'approbation de la passation des écritures de fiabilisation d'inventaire précitées
- Autorise le Maire à l'unanimité des présents et représentés à mettre en œuvre les actions nécessaires en relations avec le Comptable du SGC de Saverne

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE				
N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DE L'IMMOBILISATION	DATE D'ACQUISITION	MONTANT NET	NUMERO COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DE L'IMMOBILISATION	DATE D'ACQUISITION	MONTANT NET
2111	TER10	SECT 18/98 LERCHENBERG 60,89 A	1 929,60					
2111	TER4	SECT 18/128 20.67 A	2 257,00	2111	TERA01	S 20 N°091 - 90,95 a JUDENGASSE	01/01/2014	4186,60
2111	TER19	S17 183/83 UNTERER WEIHER	9 190,00					
2111	TER5	SECT 17/184-83 UNTERWEIH 1,53A	848,38	2111	TERA02	S 20 N°227 - 68,52 a UNTERWEIHER	01/01/2014	10 038,38
2111	TER18	S 11 43 IN DEN KRAEFTEN 3,92A	493,65	2111	TERA03	S 11 N°043 - 3,92 a IN DEN KRAEFTEN	31/12/2003	493,65
2111	TER2	SECT 18/175-158 FURLENH 4,52 A	1 924,50	2111	TERA04	S 18 N°175 - 4,52 a FUERTENHAUPT	31/12/1993	1 924,50
2111	TER51	SECTION 18 PARCELLE 2/157 7,55ARES	6 422,72	2111	TERA05	S 18 N°223 - 7,55 a FUERTENHAUPT	30/09/2011	6 422,72
2111	TER53	SECTION 11 N° 35 1.47ARES	247,00	2111	TERA06	S 11 N°035 - 1,47 a DORNENPLATZ	21/10/2011	247,00
2111	TER76	PARCELLE 8 SECTION 3 LIEU DIT NEUBERG	370,00	2111	TERA07	S 03 N°008 - 3,67 a Am NEUENBERG	14/11/2013	370,00
2111	TER9	SECT 16/508 WASSELNH. 10,18 A	322,60	2111	TERA08	S 19 N°107 - 10,19 a GENDER	01/01/2014	322,60
2111	TER8	SECT 16/270 GENDER 92.12 A	2 919,24	2111	TERA09	S 19 N°106 - 62,05 a GENDER	01/01/2014	2 919,24
2423	TER20	S16 N587/61 3.47A SCHANTZ	1 198,92	2111	TERA10	S 19 N°022 - 4,82 a SCHANTZ	01/01/2014	1 198,92
2111	TER83	Achat de terrain	840,00	2111	TERA11	S 03 N°055 - 3,33 a Oben Beim Kleine Gaessel	16/01/2020	400,00
2111	TER85	KLEY section43n°372 - 6ares30ca	1 095,89	2111	TERA12	S 03 N°056 - 5,07 a Oben Beim Kleine Gaessel	16/01/2020	440,00
2111	TER61	SECTION 4 PERC 113 3.42 A	239,40	2111	TERA13	S 43 N°372 - 6,30 a KLEY Kuttolsheim	27/08/2024	1 095,89
				2111	TERA14	S 04 N°113 - 3,42 a BAUMGAERTEL	31/12/2011	239,40
				2111	TERA15	S 18 N°191 - 2,69 a FUERTENHAUPT	29/11/2005	722,89
				2111	TERA16	S 18 N°192 - 1,56 a FUERTENHAUPT	29/11/2005	419,22
2111	TER21	S7 N286/233	1 265,73	2111	TERA17	S 07 N°289 - 0,46 a FUERTENHAUPT	29/11/2005	123,62

## **5 : Obtention d'une Ligne de Trésorerie**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

que les travaux de remplacement de la chaudière sont quasi terminés

que les travaux de réhabilitation du mur du cimetière vont être attribués prochainement

que des subventions nous ont été notifiées, à savoir

10 000 € du fonds vert et 16 694 € de la région pour la chaudière

12 000 € de la région et 10 000 € de la communauté de communes pour la réhabilitation du mur du cimetière

que l'encaissement de ces subventions ne se fera qu'après présentation du DGD (décompte général définitif) acquitté et certifié payé par les services de gestion des collectivités

qu'en attente du versement de ces subventions il y a lieu d'honorer ces factures

que le versement du FCTVA n'est prévu début 2026

Vu la nécessité de régler les factures dans les délais impartis, il est nécessaire d'obtenir une ligne de Trésorerie pour faire face à ces dépenses ;

Suite à la consultation de différents organismes bancaires, le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante,

à savoir la **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel**

pour un montant de **50 000 €** sur une durée d'une année au taux de l'Euribor 3 mois augmenté d'une marge de **0,8 point** avec un forfait de frais de dossier de 150,00 € (selon les caractéristiques complètes ci-après annexées).

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE le maire à contracter un prêt relais à hauteur de 50 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à procéder au remboursement le moment opportun, dès recouvrement des subventions et du FCTVA ;

## LIGNE DE TRESORERIE

15 mai 2025

### Caractéristiques générales et conditions

<b>Emprunteur</b>	COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (67)
<b>Prêteur</b>	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL
<b>Objet</b>	Renouvellement de la ligne de trésorerie n° 10278 00160 000505800 72 arrivant à échéance le 30 Juin 2025
<b>Montant</b>	50 000,00 €
<b>Durée</b>	1 an (jusqu'au 30 Juin 2026)
<b>Taux</b>	<p><b>Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point</b> (marge garantie jusqu'au 30 Juin 2025)</p> <p>Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.</p> <p><i>Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif</i></p> <p>L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de Avril 2025 s'élève à 2,2424%</p>
<b>Fonctionnement</b>	Autorisation de crédit
<b>Disponibilité et remboursement des fonds</b>	<p><b>Au gré de la collectivité, dès signature du contrat.</b></p> <p>Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.</p>
<b>Commission d'engagement</b>	Forfait de 150,00 € payables à la signature du contrat
<b>Intérêts</b>	<p>Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.</p> <p><b><u>Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pour un décaissement demandé le jour J avant 15 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J</li> <li>* pour un décaissement demandé après 15 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1</li> <li>* pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J</li> </ul>
<b>Commission de non utilisation</b>	Néant
<b>Observation</b>	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

## 6 : Paiement réparation lame à neige à la commune de Fessenheim le Bas

M. le Maire informe le conseil municipal que la facture établie par la Société DICKELI concernant la réparation de la lame à neige pour un montant TTC de 972,90 € a été payée en totalité par la Commune de Fessenheim Le Bas.

Or, le déneigement bénéficie également aux Communes de Kuttolsheim et de Wintzenheim Kochersberg.

M. le Maire de Fessenheim le Bas propose donc le partage du coût entre les trois Communes de la manière suivante :

1/3 pour la Commune de Kuttolsheim soit la somme de 324,30 € TTC

1/3 pour la Commune de Wintzenheim Kochersberg soit la somme de 324,30 € TTC,

1/3 pour la Commune de Fessenheim Le Bas soit la somme de 324,30 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette répartition du coût de la réparation de la lame à neige et autorise M le Maire au paiement de cette facture.

### Divers

#### - discussion autour du projet cimetièrè :

- 3 offres sont parvenues à la mairie
- le maître d'œuvre va réunir la commission d'appel d'offres courant juin 2025
- la sous-préfecture de Saverne annonce que la commune n'aura pas la dotation

d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2025 qui était estimée à 35 000 / 40 000 €.

La commune reste éligible pour la DETR 2026 pour le projet cimetièrè.

• réunion spécifique à organiser avant la commission d'appel d'offres. Le maire va proposer plusieurs dates dans la 1<sup>o</sup> quinzaine du mois de juin.

#### - Table d'orientation :

- les marches ont été réparées
- le remplacement des lisses est programmé

#### - Enrochement propriété privée chemin rural dans la prolongation de la rue de l'église :

- intervention d'un expert mandaté par l'assurance du propriétaire
- le mur sera repris - délai inconnu
- en l'état, le maire indique qu'il n'y a pas nécessité de baliser le secteur

#### - Lampadaires :

• suite à la dernière coupure de courant, des anomalies persistent au niveau de l'horloge qui gère l'allumage et l'extinction des lampadaires. Le conseiller SPIEL Frédéric prendra contact avec la société KAH pour intervention / réparation et/ou réglage.

#### - Geocoeur :

→ présentation du dispositif géocoeur financé par le régime local Alsace Moselle

→ système innovant qui permet d'alerter les passants à proximité d'un défibrillateur

qu'une personne dans le village est en arrêt cardiaque et à besoin de l'appareil. Le but étant que le passant alerté par le système géocoeur puisse amener le défibrillateur à la victime en suivant l'itinéraire via son smartphone.

→ une prise de contact sera faite avec la société pour une éventuelle installation dans la commune.



---